

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAL DU 20 JUIN 2024**

DEL-2024-155

L'An deux mille vingt-quatre, le 20 juin, à 9 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 13/06/2024, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur d'ANNECY :

Titulaires : Mmes LAFARIE, PESSEY-MAGNIFIQUE,
MM. BACHELLARD, BARRY, BOUCLIER, CLEVY, COUTIER, MARIAS, PAULY, PELLARIN,
PEUGNIEZ.

Suppléants : MM. GAILLARD, PASQUIER.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE :

Titulaires : MM. CHENEVAL JP, DESCHAMPS, FONTAINE, GYSELINCK, RATSIMBA, STEYER.

Suppléants : .

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS :

Titulaires : Mme TARAGON,
MM. AEBISCHER, JACQUES, LEOTY, SIBILLE.

Suppléants : M. BOSSON.

Collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de THONON-LES-BAINS :

Titulaires : MM. CHARRAT, DEAGE.

Suppléants : .

Collège des communes sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. BOISIER, CHARBONNIER, DUGAVE, REY.

Suppléants : .

Collège des Syndicats Intercommunaux sous Entreprise Locale de Distribution (ELD) :

Titulaires : MM. CARTIER, FRANÇOIS.

Suppléants : .

Collège du Conseil départemental de la Haute-Savoie :

Titulaires : MM. BAUD-GRASSET, CATTANÉO.

Suppléants : .

Collège des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Titulaires : Mmes MAYORAZ, WENDLING,
MM. BOUCHET, GENOUD, GEORGES.

Suppléants : .

Avaient donné pouvoir :

Mmes AUDETTE, PARIS,
MM. BUFFLIER, BURNET, MARTIN-COCHER, VILLARD.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, MUGNIER.
MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARON, BARTHALAIS, BLOUIN, BONTEMPS,
BOUVARD C, BOUVARD M, CALLET, CALONE, CAVAREC, CHARLOT-FLORENTIN, CHASSAGNE,
CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, DAVIET, DEFAGO, DEPLANTE, DERONZIER, DUNAND, EVERAERE,
FOURNET, FROSSARD, GAUDIN, GILBERT, GILET, GILLET, GONDA, GRANGER, GUILLOTTE,
HACQUIN, HAVEL, HENON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEGEROT-GERMAIN, LEROY,
LOMBARD, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, OBERLI, PENHOUËT, PEROU, PERRET, PERRISSIN-
FABERT, PERY, ROLLIN, ROSSINELLI, RUBIN, SERMET-MAGDELAIN, SONNERAT, TOURNIER, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

Mmes ASSIER, CARRERA, ECLARD, GIZARD, JAILLET,
MM. CHALLEAT, CHEVALLOT, DUPERTHUY, GIRARD, GRANGE, LOUVEAU, RACAT, SOULAS : du
SYANE.

Membres en exercice :	105
Présents :	40
Membres habilités à prendre part au vote :	105
Votants :	40
Représentés par mandat :	6

Objet : CONDITIONS DE REVERSEMENT DE L'ACCISE SUR L'ELECTRICITE (ANCIENNE TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE) AUX COMMUNES

Rapport présenté par M. David RATSIMBA

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour les intégrer progressivement à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) :

- transfert de la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité (TDCFE) en 2022 ;
- transfert de la Taxe Communale (TCCFE) en 2023.

La taxe communale est donc intégrée à la TICFE à partir de janvier 2023. La gestion et le recouvrement de la TICFE étant transférés à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à compter du 1^{er} janvier 2022 (effective à partir de janvier 2023 pour la part communale de cette taxe), les services du SYANE n'accèdent donc plus au détail des versements de taxe effectués par les fournisseurs.

Les anciens percepteurs de la taxe, les communes ou AODE - Autorités Organisatrices de la Distribution Publique d'Electricité - et les départements, perçoivent chacun respectivement à partir de ce transfert une part de la TICFE, dénommée « accise sur l'électricité ».

La réforme de la taxe précise les modalités de calcul de l'accise sur l'électricité reversée aux AODE. Elle prévoit que cette accise s'appuie sur le produit perçu comptabilisé dans les comptes administratifs pour l'année 2022 auquel s'ajoute une évolution de + 2,6 %.

Pour les années suivantes, elle correspond au produit perçu en année N-1 corrigé de l'évolution des consommations d'électricité entre en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre N-1 et N-2.

Le SYANE ne dispose plus à partir de 2023 des informations détaillées permettant de connaître le montant de taxe perçu par commune. Afin de permettre le reversement de la taxe aux communes, il est nécessaire de définir une méthodologie de calcul du montant de taxe perçu par commune à partir de 2023.

Il est donc proposé de définir pour chaque commune un montant de taxe de référence calculé à partir des informations reçues en 2022 et sur 2023 (régularisations).

Chaque année ce montant de référence sera mis à jour en appliquant à l'ensemble des communes la même évolution que celle du montant de l'Accise perçu par le SYANE.

Le taux de reversement délibéré par le Comité du SYANE sera appliqué au montant de taxe de référence ainsi calculé pour chaque commune.

Les montants de taxe de référence pour 2022 proposés sont les suivants :

Code INSEE	Commune	T2022 de référence
74001	ABONDANCE	65.026,81 €
74002	ALBY-SUR-CHERAN	69.364,83 €
74004	ALLEVES	10.450,33 €

Code INSEE	Commune	T2022 de référence
74005	ALLINGES	123.305,50 €
74007	AMANCY	80.066,01 €
74008	AMBILLY	108.033,91 €

Code INSEE	Commune	T2022 de référence
74009	ANDILLY	26.163,61 €
74010	ANNECY	2.646.247,56 €
74012	ANNEMASSE	660.326,04 €
74013	ANTHY-SUR-LEMAN	98.631,51 €
74014	ARACHES	182.047,37 €
74015	ARBUSIGNY	33.169,49 €
74016	ARCHAMPS	82.736,07 €
74018	ARENTHON	53.886,61 €
74020	ARMOY	39.392,94 €
74021	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	49.038,16 €
74024	AYSE	71.185,15 €
74025	BALLAISON	48.926,22 €
74030	BAUME (LA)	10.205,04 €
74031	BEAUMONT	69.886,59 €
74032	BELLEVAUX	47.189,96 €
74033	BERNEX	55.853,67 €
74034	BIOT (LE)	30.527,68 €
74035	BLOYE	16.710,30 €
74036	BLUFFY	18.026,52 €
74037	BOËGE	48.781,02 €
74038	BOGEVE	35.132,32 €
74040	BONNE	84.460,40 €
74041	BONNEVAUX	9.291,90 €
74043	BONS-EN-CHABLAIS	149.507,21 €
74044	BOSSEY	37.013,44 €
74046	BOUSSY	11.259,13 €
74048	BRETHONNE	27.333,41 €
74049	BRIZON	13.126,01 €
74050	BURDIGNIN	16.912,23 €
74051	CERCIER	20.128,73 €
74052	CERNEX	34.111,74 €
74053	CERVENS	30.200,84 €
74056	CHAMONIX-MONT-BLANC	652.573,15 €
74057	CHAMPANGES	28.019,42 €
74058	CHAPELLE D'ABONDANCE (LA)	62.157,61 €
74059	CHAPELLE-RAMBAUD (LA)	7.789,83 €
74060	CHAPELLE-SAINT-MAURICE (LA)	3.380,38 €
74063	CHÂTEL	175.447,67 €
74064	CHÂTILLON-SUR-CLUSES	31.607,77 €
74065	CHAUMONT	14.072,98 €
74067	CHAVANOD	89.891,91 €
74068	CHENE-EN-SEMINE	19.628,93 €

Code INSEE	Commune	T2022 de référence
74069	CHENEX	23.534,24 €
74070	CHENS-SUR-LEMAN	95.128,91 €
74071	CHESSAZ	7.502,28 €
74072	CHEVALINE	5.559,24 €
74073	CHEVENOZ	18.409,64 €
74074	CHEVRIER	17.902,40 €
74077	CLARAFOND	28.684,10 €
74081	CLUSES	371.086,53 €
74082	COLLONGES-SOUS-SALEVE	110.178,11 €
74083	COMBLOUX	147.865,04 €
74085	CONTAMINES-MONTJOIE (LES)	104.216,16 €
74087	CONTAMINE-SUR-ARVE	65.225,61 €
74088	COPPONEX	36.376,05 €
74089	CORDON	44.725,02 €
74090	CORNIER	39.147,29 €
74091	COTE-D'ARBROZ (LA)	18.268,81 €
74094	CRANVES-SALES	175.582,93 €
74095	CREMPIGNY-BONNEGUETE	8.341,64 €
74096	CRUSEILLES	122.737,48 €
74097	CUSY	48.190,72 €
74099	DEMI-QUARTIER	82.499,52 €
74101	DINGY-EN-VUACHE	21 307,78 €
74103	DOMANCY	61.968,58 €
74104	DOUSSARD	122.995,55 €
74105	DOUVAIN	171.733,97 €
74106	DRAILLANT	22.241,09 €
74108	DUINGT	32.986,80 €
74109	ELOISE	24.861,24 €
74111	ENTREVERNES	5.145,97 €
74112	EPAGNY METZ-TESSY	242.300,41 €
74114	ESSERT-ROMAND	21.549,16 €
74116	ETAUX	58.754,30 €
74117	ETERCY	20.192,30 €
74118	ETREMBIERES	80.739,82 €
74119	EVIAN-LES-BAINS	250.794,32 €
74121	EXCENEVEX	43.772,08 €
74122	FAUCIGNY	18.938,20 €
74123	FAVERGES-SEYTHENEX	184.911,88 €
74124	FEIGERES	46.356,58 €
74126	FESSY	26.310,66 €
74127	FETERNES	35.026,51 €
74128	FILLINGES	112.697,40 €
74129	FORCLAZ (LA)	5.832,64 €

Code INSEE	Commune	T2022 de référence
74131	FRANGY	62.627,36 €
74133	GAILLARD	208.663,41 €
74134	GETS (LES)	187.022,13 €
74135	GIEZ	16.086,47 €
74138	GRUFFY	32.492,73 €
74139	HABERE-LULLIN	24.750,51 €
74140	HABERE-POCHE	49.968,40 €
74141	HAUTEVILLE-SUR-FIER	28.110,28 €
74144	JONZIER-EPAGNY	25.051,55 €
74145	JUVIGNY	29.184,11 €
74146	LARRINGES	33.649,70 €
74147	LATHUILE	39.205,53 €
74148	LESCHAUX	10.537,29 €
74150	LOISIN	48.860,48 €
74151	LORNAY	13.372,91 €
74152	LOVAGNY	35.466,59 €
74153	LUCINGES	49.911,42 €
74154	LUGRIN	79.202,67 €
74155	LULLIN	24.456,20 €
74156	LULLY	20.848,19 €
74157	LYAUD (LE)	42.247,63 €
74158	MACHILLY	33.736,52 €
74159	MAGLAND	98.029,26 €
74162	MARCELLAZ	29.340,87 €
74161	MARCELLAZ-ALBANAIS	50.140,70 €
74163	MARGENCEL	62.755,46 €
74164	MARIGNIER	164.208,34 €
74165	MARIGNY-SAINT-MARCEL	23.599,01 €
74166	MARIN	44.666,07 €
74168	MARLIOZ	28.015,62 €
74169	MARNAZ	143.502,55 €
74170	MASSINGY	21.638,23 €
74171	MASSONGY	46.249,19 €
74172	MAXILLY-SUR-LEMAN	43.617,21 €
74173	MEGEVE	402.507,05 €
74174	MEGEVETTE	15.277,75 €
74175	MEILLERIE	14.862,20 €
74177	MENTHONNEX-EN-BORNES	27.697,88 €
74176	MENTHON-SAINT-BERNARD	79.253,67 €
74180	MESSERY	83.884,08 €
74183	MIEUSSY	78.327,82 €
74184	MINZIER	28.046,52 €
74185	MONNETIER-MORNEX	61.679,63 €
74186	MONTAGNY-LES-LANCHES	18.788,20 €

Code INSEE	Commune	T2022 de référence
74188	MONTRIOND	58.855,02 €
74189	MONT-SAXONNEX	49.666,92 €
74190	MORILLON	70.612,28 €
74191	MORZINE	322.998,73 €
74192	MOYE	24.577,94 €
74193	MURAZ (LA)	31.549,56 €
74196	NANCY-SUR-CLUSES	14.696,78 €
74197	NANGY	48.663,46 €
74198	NAVES-PARMELAN	23.355,31 €
74199	NERNIER	21.082,21 €
74200	NEUVECELLE	85.968,26 €
74201	NEYDENS	65.394,56 €
74202	NONGLARD	16.753,46 €
74203	NOVEL	3.295,82 €
74205	ONNION	40.743,80 €
74206	ORCIER	25.301,03 €
74208	PASSY	270.333,22 €
74209	PEILLONNEX	44.857,97 €
74210	PERRIGNIER	55.051,05 €
74211	PERS-JUSSY	100.326,73 €
74213	POISY	167.782,70 €
74215	PRAZ-SUR-ARLY	85.933,92 €
74216	PRESILLY	27.481,93 €
74218	PUBLIER	197.910,59 €
74220	REIGNIER	195.544,36 €
74221	REPOSOIR (LE)	14.766,38 €
74222	REYVROZ	12.213,95 €
74223	RIVIERE-ENVERSE (LA)	21.246,11 €
74224	ROCHE-SUR-FORON (LA)	252.474,50 €
74225	RUMILLY	330.859,17 €
74226	SAINTE-ANDRE-DE-BOËGE	15.389,53 €
74228	SAINTE-BLAISE	10.607,15 €
74229	SAINTE-CERGUES	105.428,70 €
74232	SAINTE-EUSTACHE	15.342,56 €
74233	SAINTE-FELIX	55.209,94 €
74234	SAINTE-FERREOL	24.365,76 €
74237	SAINTE-GINGOLPH	25.977,79 €
74238	SAINTE-JEAN-D'AULPS	76.843,83 €
74240	SAINTE-JEAN-DE-THOLOME	29.511,58 €
74241	SAINTE-JEOIRE	88.902,28 €
74242	SAINTE-JORIOZ	186.362,00 €
74243	SAINTE-JULIEN-EN-GENEVOIS	303.461,85 €
74244	SAINTE-LAURENT	19.192,79 €
74249	SAINTE-PAUL-EN-CHABLAIS	70.330,02 €

Code INSEE	Commune	T2022 de référence
74250	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	169.935,34 €
74252	SAINT-SIGISMOND	17.561,29 €
74253	SAINT-SIXT	28.834,40 €
74255	SALES	50.182,65 €
74258	SAMOËNS	198.658,57 €
74259	SAPPEY (LE)	13.644,73 €
74260	SAVIGNY	26.056,36 €
74261	SAXEL	12.032,27 €
74262	SCIENTRIER	35.906,27 €
74263	SCIEZ	177.032,30 €
74264	SCIONZIER	212.377,62 €
74266	SERVOZ	33.257,61 €
74267	SEVRIER	146.559,89 €
74271	SEYTRoux	14.570,29 €
74273	SIXT-FER-A-CHEVAL	32.607,21 €
74275	TALLOIRES-MONTMIN	94.064,80 €
74276	TANINGES	138.462,43 €
74279	THOLLON-LES-MEMISES	49.758,00 €
74278	THYEZ	156.328,08 €
74284	TOUR (LA)	33.143,40 €
74286	VACHERESSE	21.973,55 €
74287	VAILLY	19.589,90 €
74167	VAL DE CHAISE	35.205,63 €
74288	VALLEIRY	128.774,74 €

Code INSEE	Commune	T2022 de référence
74290	VALLORCINE	31.894,05 €
74291	VANZY	10.067,30 €
74292	VAULX	28.855,69 €
74293	VEIGY-FONCENEX	128.939,46 €
74294	VERCHAIX	34.237,43 €
74295	VERNAZ (LA)	7.858,71 €
74296	VERS	27.421,12 €
74298	VETRAZ-MONTHOUX	228.572,67 €
74299	VEYRIER-DU-LAC	105.452,24 €
74301	VILLARD SUR BOËGE	20.991,82 €
74303	VILLAZ	99.839,58 €
74304	VILLE-EN-SALLAZ	21.560,46 €
74305	VILLE-LA-GRAND	217.579,17 €
74306	VILLY-LE-BOUVERET	15.641,03 €
74307	VILLY-LE-PELLOUX	24.508,43 €
74308	VINZIER	22.226,26 €
74309	VIRY	147.869,92 €
74311	VIUZ-EN-SALLAZ	131.581,30 €
74310	VIUZ-LA-CHIESAZ	34.408,81 €
74312	VOUGY	42.698,47 €
74313	VOVRAY-EN-BORNES	14.755,85 €
74314	VULBENS	47.017,03 €
74315	YVOIRE	43.694,83 €

Par ailleurs, le SYANE a effectué sur l'année 2022, un travail important de régularisation des fournisseurs alternatifs (en particulier petits fournisseurs), dont certains accusaient des retards de versement de taxe importants, afin de remettre à niveau la base taxable en amont de la réforme.

De nombreuses régularisations ont été faites sur 2022, mais cette démarche a pris du temps, entraînant des décalages de versement sur 2023 et 2024. Afin de tenir compte de cette situation, un rattachement en recette de 700.120 € a été effectué sur le résultat 2022, afin de réintégrer les sommes qui seraient perçues courant 2023 pour le budget 2022.

Au final, les montants perçus sur 2023 pour les années antérieures ont été largement supérieures au rattachement effectué, puisqu'ils s'élèvent à 1.152.302 € (dont certaines sommes relèvent des années antérieures à 2022).

La régularisation de la taxe de ces petits fournisseurs a été un travail complexe pour les services, demandant un travail technique approfondi (contrôle d'une soixantaine de fournisseurs actifs sur les différentes communes du département sur une période longue, représentant plusieurs milliers de lignes avec des sommes pouvant être très faibles, parfois de quelques Euros). Les justificatifs et les éléments d'affectation des sommes sont parfois très flous, peu explicites, voire carrément non détaillées (années de référence, localisation, ...)

Il a été possible de réaffecter correctement la majeure partie de ces sommes dans le cadre d'échanges avec les fournisseurs. Néanmoins, dans certains cas, les services du SYANE n'ont pu le faire, ou se sont heurtées à des situations exceptionnelles qui rendaient difficile des affectations précises. De ce fait, un montant global de 504 k€ n'a pu être réaffecté à des communes (sur un volume total annuel de taxe des fournisseurs alternatifs s'élevant à environ 6,3 M€). Il a été retenu l'idée de conserver cette somme dans le cadre d'un « pot commun » (à l'image de ce qui se fait habituellement sur les résiduels de taxe que le Syndicat n'arrive pas à

affecter), mobilisé pour apporter un soutien financier et technique aux communes en matière de rénovation énergétique.

Des régularisations seront faites sur 2024, afin de corriger les montants reversés aux communes selon ces modalités et de reverser les montants correspondant aux nouvelles sommes perçues des fournisseurs et non encore reversées pour les années antérieures à 2023.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver, les montants de référence, ci-dessus, d'Accise de l'Electricité au titre de 2022 pour chacune des communes, ainsi que les modalités de régularisation des particularités liées à la période de transition,
2. à approuver, pour la détermination des montants de référence des années suivantes, l'application à chacun de ces montants de référence communaux le taux d'évolution de l'Accise perçue à périmètre égal par le SYANE entre les années N et N-1,
3. à fixer que ce sont ces montants de référence qui servent d'assiette pour le calcul des montants de taxe reversés annuellement aux communes selon les taux délibérés annuellement par le Comité syndical.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE